

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_051 : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX
ACTIVITÉS COMMERCIALES : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix huit, le dix avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Blandine THUEL, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Pascal PRAGNERE, Joëlle VILLENEUVE, Yves CHAPRON

Membres présents non votants : Monsieur,
Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Patrick BETEILLE (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Michel MARTY (pouvoir à Joëlle VILLENEUVE), Marie-Louise AT (pouvoir à Michel FRANQUES), Laurence PUJOL (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Louis BARRET (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2018

N° DEL2018_051 : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

La loi NOTRe attribue aux communautés de communes et d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'article L 5214-16 du CGCT est ainsi formulé :

« I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :
[...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes ou d'agglomération sur les zones d'activité notamment commerciales. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes ou d'agglomération de définir l'intérêt communautaire associé.

L'alinéa III de l'article L 5216-5 du CGCT précise que :

« III. – Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

L'arrêté préfectoral portant approbation des nouveaux statuts ayant été signé le 27 décembre 2016, l'agglomération a donc jusqu'au 26 décembre 2018 pour circonscrire la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». A défaut, la prise de compétence s'effectuera dans son acceptation la plus large.

Il est précisé que par l'exercice des transferts de compétence antérieurs, à savoir celui relatif à l'élaboration du PLUI et celui lié aux zones d'activités, l'agglomération est en charge de :

- La prise en compte dans les documents d'urbanisme des besoins en espaces et équipements commerciaux ;
- Les opérations de création, aménagement et requalification des zones d'activités commerciales.

Enfin, l'agglomération, par son vice-président délégué au développement économique en qualité de représentant de la présidente, participe à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Plusieurs communes interviennent fortement en direction des commerces de centre ville ou centre bourg et entendent poursuivre leur implication directement. Il a donc été recherché une définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » exercée par la communauté d'agglomération du Grand Albigeois pourrait être définie autour de deux axes :

- L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux ;
- L'accompagnement à la transformation numérique des commerces.

S'agissant de la proposition relative à l'accompagnement à la transformation numérique des commerces, cet axe est déjà mis en œuvre par l'agglomération dans le cadre des actions du Cap Agglo Business, telle celle en cours d'« appui à la numérisation des commerces centre-ville et centre-bourg ».

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, je vous propose de décider que l'intérêt communautaire attaché à la compétence compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » se décline en deux actions :

- L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux ;
- L'accompagnement à la transformation numérique des commerces.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L'article L 5214-16,

VU la délibération du 6 octobre 2016 relative à la modification des statuts et aux transferts de compétence relatifs aux dispositions de la loi NOTRe,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mars 2018,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 40 voix pour, 2 voix contre

Madame Dominique MAS, monsieur Pascal PRAGNERE

4 abstention(s)

Monsieur Fabien LACOSTE, Madame Elodie NADJAR, Monsieur Christian CHAMAYOU, Madame Blandine THUEL

DECIDE que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux ;
- L'accompagnement à la transformation numérique des commerces.

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération.

Pour extrait conforme,
Fait le 10 avril 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL